

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE PORTAGE JURIDIQUE DES PLATEFORMES DANS LE CADRE DU FUTUR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE FAIRE AVEC LA NOUVELLE-AQUITAINE AU 1^{ER} JANVIER 2022 »

Arbitrages au 17 mai 2021¹

Pour rappel, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, redéploie le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Un premier AMI lancé en juillet 2020 a permis au 1^{er} janvier 2021 la réorganisation en :

- 28 Plateformes de la rénovation énergétique portée par des EPCI, pour certaines sur des périmètres non encore définitifs car trop restreints ;
- 16 Plateformes de la rénovation énergétique en devenir, portées de façon transitoire sur 2021 par des associations ex Espace Info Energie, là où les EPCI n'étaient pas encore prêtes à se mobiliser.

La Région prépare un nouvel AMI afin de finaliser ce redéploiement et aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs. Cet AMI sera probablement lancé fin août/début septembre pour un retour attendu en novembre 2021.

Au vu des échanges locaux déjà menés ou à venir sur le montage de ces futures Plateformes, il nous semblait important, à ce stade, de **partager déjà quelques éléments de cadrage du futur AMI notamment sur le portage juridique**. Ces éléments sont issus des derniers arbitrages internes à la Région.

OBJECTIF : une couverture du territoire régional par 50 à 60 Plateformes de la rénovation énergétique proposant un guichet unique à minima « Rénovation énergétique de l'habitat ».

CIBLE : L'AMI s'adressera aux collectivités pour le portage de Plateformes de la rénovation énergétique, le montage de type « Plateformes en devenir » qui était une solution transitoire ne sera plus proposé.

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE : visant environ 100 000 habitants par Plateforme, dans une logique de bassins de vie, en cohérence avec les périmètres de projets (type PCAET ou PLH, programmes Anah...). Il ne s'agit pas d'un seuil minimal obligatoire mais la couverture devra, autant que possible, tendre vers ce ratio. Des paramètres comme la densité de population pourront être pris en compte. Attention, ce ratio répond également à la nécessité de mutualiser les moyens entre collectivités afin de donner à la Plateforme les capacités budgétaires et humaines suffisantes pour assurer ses missions de service public dans de bonnes conditions. Au regard des retours d'expérience, le fonctionnement d'une Plateforme nécessite au minimum 2 à 2,5 ETP.

ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ANAH : au vu des premiers retours d'expérience, il y a tout intérêt, lorsque c'est possible, à ce qu'une même structure porte à la fois la Plateforme et les programmes Anah (OPAH/PIG...), et propose ainsi un guichet unique « Habitat ». A défaut, l'articulation entre ces politiques doit être étudiée et définie en amont par les différents acteurs.

¹ Susceptibles d'évolutions en fonction des positionnements régionaux et nationaux sur cette politique d'ici fin 2021

PORTAGE JURIDIQUE D'UNE PLATEFORME :

Il devra répondre aux deux principes suivants :

- les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont présents dans le portage/gouvernance juridique de la Plateforme (à défaut, le portage pourra être assuré par une autre collectivité sous couvert que les EPCI participent à la gouvernance fonctionnelle de la Plateforme) ;
- Présence d'un autofinancement public local de 20% au minimum du plafond des aides

Ces deux principes posés permettent une grande diversité de montages. Pour rappel, ces montages sont laissés à l'initiative des acteurs publics locaux, et notamment des EPCI. Les montages possibles :

- **Un EPCI à fiscalité propre, détenteur des compétences Energie et/ou Habitat**
- **Un ou plusieurs EPCI qui mutualisent leur démarche sur la base de conventions de coopération...**
- **Plusieurs EPCI et, éventuellement d'autres collectivités ou acteurs, qui s'appuient sur un Syndicat**
- **Plusieurs EPCI et un Département qui s'associent dans un portage de type GIP.**
A défaut, le portage juridique direct par le Département est possible à condition que les EPCI soient demandeurs, que le Département les intègre dans la gouvernance fonctionnelle de la Plateforme via un conventionnement partenarial et qu'il co-construise avec eux les modalités de fonctionnement et le programme d'actions de la Plateforme.
- **Plusieurs collectivités qui s'associent pour porter une SPL**
- **Plusieurs collectivités qui s'associent avec d'autres acteurs publics ou privés dans le cadre de GIP, SEM, SCIC...**

A défaut, le portage par une association dont les EPCI sont adhérents est possible sous les conditions suivantes : volonté des EPCI de retenir ce montage, ensemble des EPCI adhérents à l'association, association dont l'objet statutaire prévoit une mission d'intérêt général en matière d'habitat, co-construction et validation des modalités de fonctionnement et du programme d'actions de la Plateforme par les EPCI. Pour rappel, la structure porteuse devra justifier d'un autofinancement de 20% minimum provenant des EPCI adhérents (traçabilité de l'origine des financements via une comptabilité analytique).

Ressources que nous tenons à votre disposition,

- une note juridique commandée par l'ADEME « Analyse du régime juridique applicable au déploiement du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) par les porteurs associés »
- Guide AMF des coopérations entre collectivités : https://www.maire-info.com/upload/files/20190712_guide_des_cooperations.pdf
- Exemple de convention de partenariat/mutualisation entre EPCI
- Etude juridique de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le portage du SPPEH

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU GUICHET UNIQUE :

Pour rappel, la structure porteuse n'a pas forcément vocation à tout assurer en régie mais à mobiliser les compétences locales. Les missions peuvent ainsi être assurées en tout ou partie :

- En régie par la structure porteuse de la Plateforme
- Et/ou via un ou des partenaires par le biais de conventions (subvention) comme par exemple une association ex porteuse d'un Espace Info Energie (CAUE, SOLIHA, ADIL, ALEC...)
- Et/ou via un ou des prestataires retenus dans le cadre de marchés publics.

Ces différentes solutions peuvent être « mixées » à l'échelle d'une même Plateforme.

N'ATTENDEZ PAS L'AMI POUR PRENDRE CONTACT AVEC LA REGION ET PARTAGER VOS REFLEXIONS QUANT AU MONTAGE FUTUR DE VOTRE PLATEFORME.

Bénédicte Hamon (33,40,47,64) : benedicte.hamon@nouvelle-aquitaine.fr
Martine Roux (16,17,19,23,24,79,86,87) : martine.roux@nouvelle-aquitaine.fr
Véronique Bozzo (cheffe de service) : veronique.bozzo@nouvelle-aquitaine.fr